

Décision du Président
Contrat de service CIRIL GROUP – CO25025
Titulaire : CIRIL GROUP

2025 – D – n° 218

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le contrat de service CIRIL GROUP a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société CIRIL GROUP sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de service CIRIL GROUP à passer avec la société CIRIL GROUP pour un montant annuel de 14.095,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit pour une durée d'un an, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 27 OCT. 2025



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 27 OCT. 2025
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.5211-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

094-200097941-20251027-D2025-218-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025